

Séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 18 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Président du Conseil d'administration, s'est réuni en session ordinaire, sous sa Présidence.

Date de convocation du conseil d'administration : onze décembre deux mille vingt cinq

Étaient présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, François MORNET et Gladys PATRON ;

Étaient absentes excusées : Virginie BRIAND, Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

Numéro de délibération	Objet	Approuvée par
DEL015CCAS251218	Finances - révision des loyers des logements du Petit village pour l'année 2026	L'UNANIMITE
DEL016CCAS251218	Finances - remboursement par le C.C.A.S. à la Commune de charges de personnel	L'UNANIMITE
DEL017CCAS251218	Mise à jour du registre des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids	L'UNANIMITE

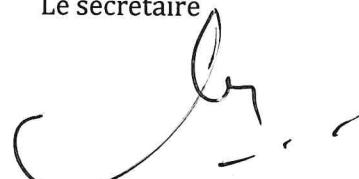
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Président



Francis BRETON

Le secrétaire



Sandrine BLUTEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

DEL015CCAS251218

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND, Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : onze décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6 Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - révision des loyers des logements du Petit village pour l'année 2026

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Monsieur Le Président informe qu'en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les loyers et redevances des logements-foyers conventionnés doivent être révisés chaque année au 1^{er} janvier dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il rappelle que les loyers des logements situés au « Petit village » ont évolué au 1^{er} janvier 2025 de 1,30% pour les T1bis et 1,12% pour les T2. Il précise par ailleurs que l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2025 ressort à +1,04%.

Monsieur Le Président présente différents scénarios d'évolution du loyer :

	Loyers au 01/01/2024	Loyers au 01/01/2025	1,04%	1,00%	2,00%	2,50%	Loyers au 01/01/2026
T1 bis	385,00 €	390,00 €	394,06 €	393,90 €	397,80 €	399,75 €	394,00 €
T2	445,00 €	450,00 €	454,68 €	454,50 €	459,00 €	461,25 €	454,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant des loyers des logements du Petit village pour l'année 2026 des T1 bis à 394,00 € et des T2 à 454,00 €,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à conclure les contrats de bail avec les nouveaux locataires selon le modèle de bail mentionné,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par
Le Président,
Breton
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE****DEL016CCAS251218**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND, Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : onze décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - remboursement par le C.C.A.S. à la Commune de charges de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur le Président rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine effectue des missions administratives, techniques et comptables pour le compte du C.C.A.S. Le temps ainsi passé par les agents communaux doit être facturé au C.C.A.S.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le remboursement des frais de personnel au montant réel pour l'année 2025. Ce montant s'établit à **9 997.85** euros en application des quotités de travail constatées et suivantes :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Agent	Temps en heure	Coût annuel en euros	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du C.C.A.S.
Poste N°11 - Agent espaces verts	22,00	456,19	1,21%
Poste N°14 - Agent bâtiment (maintenance et entretien)	205,00	4 908,48	12,29%
Poste N°13 - Agent bâtiment (entretien courant)	30,00	700,42	1,65%
Poste N°26 - Agent chargé du C.C.A.S.	101,00	2 522,00	5,55%
Poste N°4 - Agent comptable	52,00	1 410,76	3,57%
TOTAL	410,00	9 997,85	

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- du remboursement des frais de personnel à la Commune au coût réel d'un montant s'établissant à 9 997,85 euros pour l'année 2025,
- de dire que la dépense est imputée au budget annexe du C.C.A.S. sur le compte 6215.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

 **Le Président,**

Signé électroniquement par Francis Breton

Date de signature : 22/12/2025

Qualité : Président du CCAS de Saint Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE****DEL017CCAS251218**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND, Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : onze décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Mise à jour du registre des personnes vulnérables aux épisodes de grands froids

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de prévention des épisodes de grands froids, les communes doivent procéder à un recensement des personnes vulnérables et instituer une cellule de veille communale comprenant des professionnels et des bénévoles du secteur sanitaire et social. En cas d'alerte grands froids, les personnes identifiées à risques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services sanitaires et sociaux. Les maires des communes ne peuvent inscrire d'office les personnes. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Néanmoins, les C.C.A.S. peuvent proposer, compte tenu de leur connaissance des publics fragiles, l'inscription de personnes sur le registre. Monsieur le Président rappelle que la cellule de veille communale sera composée des membres du C.C.A.S., des représentants de l'A.D.M.R., des professionnels de la santé de la Commune, d'agents communaux. Cette cellule de veille communale pourra être réunie en cas de pré-alerte grands froids et être transformée en cellule de crise communale en cas d'alerte grands froids dans le cadre du plan de sauvegarde communal.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de mettre à jour la liste des personnes susceptibles d'être vulnérables à un épisode de grands froids.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électronique Président
Breton

Date de signature : 22/12/2025

Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.